

## Procès-verbal de la Séance du 15 Juin 2023

L' an 2023 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUBINOIS Alain Maire

**Présents** : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme MUNOZ Cindy, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès, M. THOYER Eric, M. MASSEY Laurent

**Excusée** : Mme JACQUEMIER Cécile

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/06/2023

**Date d'affichage** : 09/06/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme CHOBEAU Agnès

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Subventions aux Associations  
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale  
Renouvellement des membres de l'A.F.R.  
Convention de médiation avec le Centre de Gestion  
Affectation d'équipement par le S.D.I.S. au Centre de Première Intervention de la commune de Barberey-Saint-Sulpice  
Achat des parcelles - Bleuets 2  
Convention d'occupation d'un bâtiment communal - Micro-crèche  
Participation de la commune au renouvellement de l'installation communale d'éclairage public par le SDEA  
- Rue de la Tournelle

**réf : DCM2023 015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

AMICALE SPORTIVE	800€
SECTION LOISIRS	300€
CLUB ST SULPICE	1 200€
SOCIETE DE CHASSE	600€
A.D.M.R.	900€
LUTTE CONTRE LE CANCER	110€
SCLEROSES EN PLAQUE	100€
PARALYSES DE FRANCE	55€
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	55€
INSTITUT PASTEUR	55€
AUTISME AUBE	200€
PREVENTION ROUTIERE	50€
RESTAURANT DU COEUR	150€
CFA INTER PRO AUBE	325€
CFA BTP AUBE	130€
UNION CONSOMMATEURS AUBE	100€
APASSE 10	150€
FONDATION DU PATRIMOINE	200€
L'OUTIL EN MAIN	150€
MACA MODELE AIR CLUB	50€
CROQUEURS DE POMMES	50€
LES AMIS DES BETES	250€
APEI	150€
LPO	200€
REPAIR CAFE	100€
CAMELEON	200€ *
UNION MUSICALE AUBOISE	900€
HANDISPORT	50€
CROIX-ROUGE FRANCAISE	50€
LA SPA	50€
FRANCE ALZHEIMER	50€
GYM VOLONTAIRE	200€

\* M. Eric THOYER ne participe pas au vote.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2023 016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 5 000.00€ (cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Social de Barberey-Saint-Sulpice pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2023 017**

Par délibération du 20 juillet 2021, le Conseil municipal a désigné en tant que membres de l'A.F.R. de Barberey-Saint-Sulpice/ La Chapelle-St-Luc/ Saint-Lyé : M. Daniel POUARD et M. Laurent MASSEY. M. Daniel POUARD ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de désigner M. Philippe SOUILLARD comme membre de l'A.F.R. de Barberey-Saint-Sulpice/ La Chapelle-Saint-Luc/ Saint-Lyé.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2023 018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DELIBERE ET DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 10.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le n° 2022-433 du 25 mars 2022 susvisé et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 10 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2023 019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'affectation du matériel suivant :

- 1 LOT DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE EXTERNE

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2023 020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'achat des parcelles cadastrée AH n° 148 sis Route de Troyes à Barberey-Saint-Sulpice pour un montant de 270 000.00€ d'une superficie de 6 967m<sup>2</sup> à M. et Mme MASSEY.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Monsieur le maire a procéder au tirage au sort de 3 jurés d'assises qui sont les suivants : Mme LABILLE Nadine; Madame JOLLY Lucie; Mme ROBAT Carine.

**réf : DCM2023 021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant du loyer de la propriété située au 16 Rue Robert Baudouin à 1 032.00€ par mois.

**DECIDE** cependant d'accorder la gratuité dans le cadre d'activité d'accueil collectif de jeunes enfants de type "micro-crèche".

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2023 022**

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 000,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Monsieur le maire a informé le conseil municipal qu'une prochaine réunion de conseil se tiendra en juillet 2023 afin de décider d'une éventuelle révision du Plan Local d'Urbanisme afin de le mettre en conformité avec le Scot.

Monsieur le maire a indiqué aux conseillers que l'installation de la vidéoprotection obligeait un éclairage public la journée comme la nuit.

M.ARTUS a remonté l'information que la caméra située vers Homebox appartenant à Troyes Champagne Métropole ne fonctionnait pas et n'était pas dirigée sur le rond-point.

M. MASSEY a indiqué qu'il serait utile d'installer une caméra Rue de la Gare vers le magasin LIDL.

Le maire a informé que des changements de fréquences, de tarification de collectes des déchets seraient à prévoir. Plus d'informations seront communiquées en septembre par Troyes Champagne Métropole.

En mairie, le 16/06/2023

Le Maire

Alain HUBINOIS

